

Amiens, le 16 juin 2025

Dossier suivi par :

Sandra FOURNIER
Coordinatrice des actes collectifs
responsable mouvement
Tél. 03.22.82.38.83
Mél : stagiaires-amiens2025@ac-amiens.fr

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Mesdames et Messieurs les lauréats
des concours du second degré,
affectés dans l'académie d'Amiens

Objet : Affectation et accueil en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours des personnels d'enseignement et d'éducation du second degré public – rentrée scolaire 2025

Réf : note de service ministérielle (NOR : MENH2510049N) du 18 avril 2025 (BOEN n°18 du 1^{er} mai 2025)

Vous êtes lauréat d'un concours de recrutement de l'Éducation nationale et je vous présente mes sincères félicitations. J'aurai le plaisir de vous accueillir le mercredi 27 août 2025. Les services et personnels de l'académie d'AMIENS veilleront à tout mettre en œuvre pour assurer la qualité de votre accueil et le bon déroulement de votre année de stage.

L'objectif de cette note est de vous apporter des éléments d'information sur la procédure liée à votre affectation au sein de l'académie d'AMIENS, sur le dossier administratif à constituer et sur l'organisation de votre accueil et de votre formation à la rentrée 2025.



I - MODALITÉS D'AFFECTATION

I.1 – Calendrier

L'affectation des lauréats dans l'académie d'AMIENS est prononcée par le ministère, à l'issue de la **phase interacadémique**. Le calendrier général est fixé par la note de service ministérielle du 18 avril 2025 (**annexe A**). Vous aurez connaissance de votre affectation, sur le site SIAL rubrique « affectations » à partir de la dernière semaine de juin (selon les disciplines).

Dès connaissance de votre affectation dans l'académie d'AMIENS, vous devrez obligatoirement participer à la **phase intra-académique**. Vous accéderez aux informations utiles et à l'application de saisie des vœux par la page web (<https://www.ac-amiens.fr/minihome/accueil-des-personnels-stagiaires-121485>)

La saisie des vœux s'effectuera **du 10 au 13 juillet 2025** sur l'application **LILMAC** accessible à l'adresse : <http://www.ac-amiens.fr/accueil-des-stagiaires>.

Important ! l'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service sur les postes restés vacants. Aucun vœu ne sera pris en compte en dehors de cette procédure.

I.2 – Lauréats concernés

Tous les lauréats des concours externes et internes sont concernés, y compris les lauréats d'une session antérieure, placés en report de stage. En revanche, les lauréats du concours de l'agrégation, précédemment

titulaires dans le corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS, **ne sont pas concernés par cette procédure de saisie des vœux** d'affectation. Ces lauréats peuvent contacter le service gestionnaire de la discipline au sein de la division des personnels enseignants (DPE) du rectorat.

I-3 – Saisie des vœux et classement

La liste des postes pour les fonctionnaires stagiaires (mi-temps et temps complet) sera affichée sur le site académique à compter du 10 juillet 2025.

Pour la saisie des vœux, les stagiaires devront renseigner leur **numéro d'inscription** au concours figurant sur le récapitulatif d'inscription ou le **NUMEN** (s'ils l'ont renseigné lors de l'inscription au concours pour les anciens agents contractuels). Le **NUMEN** est obligatoire pour les stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage

Il vous est possible de saisir jusqu'à 13 vœux d'affectation, et de panacher des vœux « Établissement » et des vœux « département » :

- Vœu de type « établissement précis » ; (10 maximum)
- Vœu de type « département », 3 vœux obligatoirement à ordonner dans l'ordre souhaité (à défaut, ils seront générés dans l'ordre suivant : Aisne, Oise, Somme).

L'académie d'AMIENS comporte 3 départements : L'Aisne (02), l'Oise (60) et la Somme (80).

Les affectations sont effectuées à partir des vœux formulés par ordre préférentiel et du **barème transmis par le ministère, calculé lors de la phase interacadémique**. Les critères de classement prennent en compte les éléments suivants : situation familiale, handicap éventuel, situation antérieure en qualité d'agent de l'Éducation nationale, rang de classement au concours, réussite au concours de l'agrégation (**annexe C**).

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Pour bénéficier des bonifications précisées dans l'annexe C, les lauréats doivent impérativement renseigner les rubriques ad hoc dans SIAL. Par ailleurs, il convient de rappeler que les critères de classement permettant au ministère de calculer votre barème sont donnés à titre indicatif puisque les affectations en qualité de fonctionnaire stagiaire ne sont pas des mutations.

Important ! Comme indiqué dans les annexes C et F de la note ministérielle, **les pièces justificatives liées au rapprochement de conjoints, à l'autorité parentale conjointe et à la situation de parent isolé doivent être transmises au rectorat impérativement pour le 11 juillet 2025**, par e-mail à l'adresse : stagiaires-amiens2025@ac-amiens.fr



Une cellule d'accompagnement sera mise en place pendant la période de saisie des vœux **du 10 au 13 juillet 2025** au **03 22 82 37 30** et à l'adresse stagiaires-amiens2025@ac-amiens.fr

I.4 – Résultats et informations relatives à votre affectation

Vous pourrez prendre connaissance des **résultats d'affectation le 17 juillet 2025 au plus tard** sur l'application LILIMAC.

Un arrêté d'affectation vous sera ensuite transmis par voie postale.

Il est rappelé que l'affectation vaut pour la seule durée réglementaire du stage et qu'elle ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les professeurs stagiaires recevront après leur titularisation. Leur participation au mouvement national interacadémique sera obligatoire pour la rentrée scolaire suivante.



II – DOSSIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Quelques formalités administratives s'imposent afin d'assurer votre prise en charge administrative et financière dès votre prise de fonction en septembre 2025.

- a) Le **dossier administratif complet (fiche de renseignements et pièces justificatives)** doit être envoyé dès connaissance de votre affectation et **au plus tard le 15 août 2025**, via démarches simplifiées (lien transmis dès le 17 juillet).

Si le dossier n'est pas transmis complet à la date du 15 août 2025, la prise en charge financière permettant le versement de votre paye de septembre ne pourra pas être réalisée.

Pièces à joindre impérativement à cette fiche : copie de la carte nationale d'identité (recto/verso), copie de la carte vitale, RIB, justificatif d'inscription en M2 si vous avez validé le M1, copie de diplôme de master ou attestation de réussite, copie du livret de famille le cas échéant, etc.

- b) Vous pouvez faire valoir des **services antérieurs** effectués en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire, vous devez solliciter l'étude de votre situation, en complétant le **dossier de classement qui vous sera transmis par mail**. Ce dossier est à remettre à votre chef d'établissement **pour le 26 septembre 2025**, délai de rigueur. Il convient de s'assurer que toutes les rubriques ont été renseignées et que toutes vos pièces justificatives sont jointes.



III – ACCUEIL DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Avant la rentrée des élèves le lundi 1er septembre 2025, l'accueil des stagiaires est organisé comme suit :

- **Lundi 25 août** : formation spécifique parcours CPE et pour les stagiaires mi-temps et temps complet gestion de classe ou disciplinaire
- **Mardi 26 août** : formation spécifique parcours CPE et pour les stagiaires mi-temps et temps complet gestion de classe ou disciplinaire
- **Mercredi 27 août (9h-12h)** : accueil institutionnel en présence de monsieur le recteur de l'académie d'AMIENS, de madame la secrétaire générale d'académie, de monsieur le directeur des ressources humaines, de madame la directrice de l'INSPE, et de monsieur le directeur de l'EAFC.
- **Mercredi 27 août (13h30-17h00)** : réunion plénière organisée par la division des personnels enseignants et ateliers thématiques
- **Jeudi 28 août** : rencontre avec les stagiaires, les tuteurs et les inspecteurs
- **Vendredi 30 août** : prérentrée des enseignants et CPE en établissement

Tous les stagiaires sont invités à participer à ces journées d'accueil. Ils devront se connecter sur le site <https://www.ac-amiens.fr/article/accueil-et-formation-des-stagiaires-du-second-degre-121494> pour en connaître le lieu et les horaires.



IV – FORMATION DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Les fonctionnaires stagiaires à mi-temps doivent s'inscrire à l'INSPÉ de l'académie d'Amiens <https://inspe.u-picardie.fr/candidatures-inscriptions>.

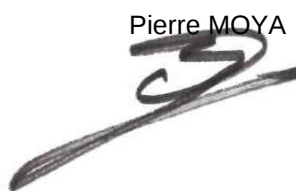
Vous y trouverez toutes les informations nécessaires.

Toutes les modalités de formation seront bien sûr précisées aux stagiaires lors des journées d'accueil.

Vous trouverez également toutes les informations précises dans le **livret d'accueil des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires 2025**, téléchargeable sur la page <https://www.ac-amiens.fr/article/accueil-et-formation-des-stagiaires-du-second-degre-121494> début juillet 2025.

La division des personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'Education nationale est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de vous accueillir le 27 août, je renouvelle mes félicitations pour l'obtention du concours

P.  Pierre MOYA